

# RCBC

**Nouvelle structure budgétaire et correspondance avec la structure actuelle selon le projet de décret sur la Réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) applicable pour les budgets 2013.  
Exiger des documents explicites pour analyser le budget !**

Cette présentation ne reprend que les comptes principaux des services indiqués : elle n'est donc pas exhaustive. Si d'autres comptes apparaissent, informez-vous auprès de votre agent comptable et/ou en consultant l'instruction codificatrice M9.6.

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

► **Les services généraux exclusifs** : chacun composé d'un ensemble de lignes de recettes et d'un ensemble de lignes de dépenses.

<p><b>Service Activités pédagogiques (AP)</b></p> <p><u>Dépenses</u> : regroupement de toutes les dépenses quels que soient le financement ou la spécificité pédagogique, de l'enseignement initial à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et périodes de formation en entreprises, aux voyages scolaires et aux sorties pédagogiques notamment.</p> <p><u>Recettes</u> :</p>	<p><b>Anciens chapitres concernés</b></p> <p>A1, A2, J1, J2, J31, J32, J38, J4, J5, J6, J7, N3, R4...</p> <p>70,741, 744, 746, 748, 75, J1, J2, J31, J32, J38, J4, J5, J6, J7, N3, R4, R8...</p>
<p><b>Service Vie de l'élève (VE)</b></p> <p><u>Dépenses</u> : fonds sociaux de l'État et éventuellement des collectivités locales. Services spéciaux : pour les actions relevant de modules spécifiques (ex. : CESC).</p> <p><u>Recettes</u> :</p>	<p><b>Anciens chapitres concernés</b></p> <p>F, J38, J4, J6, J7, N1, N2...</p> <p>70, 741, 744, 746, 75, J38, J4, J6, J7, N1, N2...</p>
<p><b>Service Administration et Logistique (ALO)</b></p> <p><u>Dépenses</u> : regroupement de toutes les dépenses quels que soient le financement ou la spécificité technique liée à l'EPLE (de la viabilisation au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLE). Les opérations de sorties d'inventaire des immobilisations, d'amortissements et de provisions (reprises ou dotations) seraient aussi imputées sur ce service.</p> <p><u>Recettes</u> :</p>	<p><b>Anciens chapitres concernés</b></p> <p>B, C, D, G, J1...</p> <p>70, 71, 72, 741, 744, 746, 748, 75, J1...</p>

**Les trois services généraux seront d'envergure inégale en euros: très importante pour ALO (qui comprend également les contrats aidés), importante pour AP et petite pour VE.**

► **Les services spéciaux** : un service spécial constitue un regroupement d'opérations relatives à une activité particulière de l'établissement, dotée d'un budget propre limité à la section de fonctionnement, pour la distinguer des autres activités exercées à titre principal par l'établissement.

Un service spécial dispose d'un budget composé d'un ensemble de lignes de recettes et d'un ensemble de lignes de dépenses. Le service spécial doit couvrir ses charges par ses produits. Ainsi le service spécial doté de ressources spécifiques ou affectées ne peut avoir un montant de recettes nettes différent de celui des dépenses nettes (exemple service spécial bourses nationales). Lorsqu'un service spécial assure la vente de prestations (exemple service de restauration et d'hébergement)

ou la mutualisation de services (exemple service mutualisation de paie) contre participations forfaitaires, il peut comptabiliser des recettes nettes différentes des dépenses nettes. Cette différence qui fait partie du résultat global de l'établissement sera, après le vote du conseil d'administration, affectée, éventuellement, à une subdivision du compte des réserves. **Leurs résultats sont intégrés au résultat global de l'établissement.**

**Un service spécial prédéfini : les bourses nationales. Un service spécial d'opportunité : la restauration et l'hébergement. Des services spéciaux selon les besoins : les services mutualisateurs (groupement de commandes, groupement comptable, mutualisation de paie...).**

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette **section des opérations en capital** retrace :

- les opérations d'investissement (immobilisations corporelles, incorporelles non financières, incorporelles financières) et leur éventuel financement. Ce vocabulaire reprend les termes de la comptabilité privée mais pour un EPLE cela ne concerne que des véhicules, du matériel et de l'outillage pour les immobilisations corporelles puisque c'est la collectivité qui possède le terrain et les bâtiments ; les incorporelles correspondent par exemple à des logiciels acquis ou créés ;
- les autres opérations (par exemple, les sorties d'inventaire).

### La capacité d'autofinancement (CAF)

Elle représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie. La CAF prévisionnelle est calculée à partir de l'excédent ou du déficit de l'exercice, qui constitue le résultat prévisionnel de l'exercice qui équilibre la section de fonctionnement. La capacité d'autofinancement (CAF) constitue le lien entre le résultat de la section de fonctionnement et la section des opérations en capital (ou tableau de financement prévisionnel). La CAF corrige le résultat des variations induites par les opérations d'ordre (amortissement, provisions...), elle met donc en évidence l'excédent (ou l'insuffisance, IAF) des ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement.

*Nota* : lorsqu'un établissement neutralise tous les amortissements et ne réalise pas de provisions pour risques ou charges ou de sorties d'inventaires, le résultat et la capacité d'autofinancement se confondent.

**L'amortissement d'un actif (un bien) est la répartition systématique dans le temps de son montant amortissable en fonction de son utilisation, chaque année une fraction de la valeur de l'actif est imputée en négatif au résultat de l'exercice.**

## 3. DOMAINES ET ACTIVITÉS

**Pour soi-disant augmenter la lisibilité du budget, il a été convenu d'associer à chaque ligne de dépenses ou de recettes des domaines et des activités qui marqueront la destination de la dépense ou de la recette.** Ils remplacent les anciennes lignes de chapitre de recettes et de dépenses (voir 1).

**Les domaines et les activités sont laissés à la libre appréciation des EPLE, c'est-à-dire de l'agent gestionnaire, même si l'État et les collectivités proposent une codification afin d'assurer un contrôle cohérent de la dépense et de la recette dans le cadre des contrôles de gestion !**

Les services sont donc subdivisés en domaines et en activités (obligatoire en dépenses et facultatif en recettes) qui servent à préciser la destination ou l'objet de la dépense.

Service	Domaine	Activité	Montant
L'identification des services, des domaines et des activités est alphanumérique. Les codes d'activité commençant par :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 seront créés à l'initiative de l'EPLÉ ;</li> <li>• 1 consacrés au suivi des crédits État, seront créés ou fournis par l'autorité académique ;</li> <li>• 2 consacrés au suivi de certaines subventions de la collectivité territoriale de rattachement, pourront être créés ou fournis par celle-ci.</li> </ul>			
0	8 caractères réservés à l'EPLÉ pour les besoins propres à son pilotage		
1	4 caractères réservés à l'État pour le report d'information	4 caractères réservés à l'EPLÉ pour affiner sa gestion en tant que besoin	
2	4 caractères réservés aux CT pour le report d'information	4 caractères réservés à l'EPLÉ pour affiner sa gestion en tant que besoin	

Certaines activités prédéfinies, dont le premier caractère sera 0, permettront d'identifier les opérations particulières d'amortissement, de provisions d'évolutions des stocks.

## Nomenclature des activités

ACTIVITÉS Code (9 caractères maximum)	ACTIVITÉS Libellé (65 caractères maximum)
OCTSER	Contribution entre services
1MS	Manuels scolaires
1REP	Droits de reprographie
1TIC	TICE
1REN	Matériel pour la rénovation de l'enseignement
1COR	Carnets de correspondance
1EAC	Éducation artistique et culturelle
1STA	Stages
1AI	Actions internationales
1SEG	Besoins éducatifs particuliers SEGPA
1CR	Classes relais
1AIP	Aides à l'insertion professionnelle
1AP	Apprentissage
1ADP	Autres dépenses pédagogiques
1AS	Assistants d'éducation (rémunération et charges)
1AVS	AVSCO (rémunération et charges)
1EO	École ouverte (vacation et fonctionnement)
1ESC	Éducation à la santé et à la citoyenneté
1FVL	Fonds de vie lycéenne
1FSL	Fonds social lycéen
1FSC	Fonds social des cantines
1ADE	Autres dépenses éducatives

## 4. EXEMPLE DE CONSTRUCTION DE BUDGET

### AP (Activités pédagogiques)

PREVISIONS BUDGETAIRES													
SERVICE GENERAL ACTIVITES PEDAGOGIQUES													
Ouvertures de crédits						Previsions de recettes							
Domaines	Activités	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Domaines	Activités	Libellé	Comptes PCG	Libellé	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement		
Enseignement général	0ARTS	Enseignements artistiques	X	800,00	Enseignement général	0TECHNO	Techno	701	Objets confectionnés	X	3 000,00		
	0HIST GEO	Histoire géographique	X	300,00		2DGF AP	DGF AP	7443	Subvention du département	X	4 790,00		
	0LANGUES	Langues	X	350,00									
	0LETTRES	Lettres	X	950,00									
	0MATHS	Mathématiques	X	150,00									
	0SCI PHYS	Sciences physiques	X	1 120,00									
	0SVT	SVT	X	1 120,00									
	0TECHNO	Techno	X	3 000,00									
		<b>Sous Total :</b>		X		7 790,00				<b>Sous Total :</b>		X	7 790,00
	Activités sportives						Activités sportives						
	0EPS	EPS	X	950,00		2DGF AP	DGF AP	7443	Subvention du département	X	950,00		
	2PISC	Piscine	X	2 200,00		2PISC	Piscine	7443	Subvention du département	X	2 200,00		
	<b>Sous Total :</b>		X	3 150,00				<b>Sous Total :</b>		X	3 150,00		
CDI					CDI								
	0CDI ABO	Abonnements	X	800,00		2DGF AP	DGF AP	7443	Subvention du département	X	3 000,00		
	0CDI LIVR	Ouvrages	X	2 200,00									
	<b>Sous Total :</b>		X	3 000,00				<b>Sous Total :</b>		X	3 000,00		
SEGPA					SEGPA								
	0ETC	ETC	X	1 500,00		0ETC	ETC	701	Objets confectionnés	X	1 000,00		
	0MENUIS	Menuiserie	X	1 500,00		0MENUIS	Menuiserie	701	Objets confectionnés	X	500,00		
	1STA	Stages	X	500,00		1D141	Dot. globalisée	7411	Ministère éducation nationale	X	500,00		
	<b>Sous Total :</b>		X	3 500,00				<b>Sous Total :</b>		X	1 500,00		
Reprographie					Reprographie								
	0REP FOUR	Papier	X	2 800,00		1D141	Dot. globalisée	7411	Ministère éducation nationale	X	1 932,00		
	0REP CONT	Contrat photocopieur	X	2 000,00		2DGF AP	DGF AP	7443	Subvention du département	X	4 800,00		
	1REP	Droit de copie	X	1 932,00									
	<b>Sous Total :</b>		X	6 732,00				<b>Sous Total :</b>		X	6 732,00		

## VE (Vie de l'élève)

PREVISIONS BUDGETAIRES											
SERVICE GENERAL VIE DE L'ELEVE											
Ouvertures de crédits						Prévisions de recettes					
Domaines	Activités	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Domaines	Activités	Libellé	Comptes PCG	Libellé	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Fonds sociaux					Fonds sociaux						
	1FSL	Fonds social collégien	X	3 500,00		1D230	Dot. Globale BOP 230	7411	Ministère éducation nationale	X	9 000,00
	1FSC	Fonds social cantines	X	5 500,00							
	Sous Total :		X	9 000,00	Comités éducation			Sous Total :		X	9 000,00
Comités éducation											
	1ESC VIOL	Prévention violence	X	500,00		1D230	Dot. Globale BOP 230	7411	Ministère éducation nationale	X	1 000,00
	1ESC ALIM	Education alimentaire	X	500,00							
	Sous Total :		X	1 000,00	Action GRSP			Sous Total :		X	1 000,00
Action GRSP						1GRSP TOX	Prévention toxicomanie	7415	Autres ministères	X	1 800,00
	Sous Total :		X	1 800,00	Ecole ouverte			Sous Total :		X	1 800,00
Ecole ouverte											
	1EO FOUR	Ecole ouverte : fournitures	X	1 500,00		1EO	Ecole ouverte	7411	Ministère éducation nationale	X	7 000,00
	1EO SORT	Ecole ouverte : sorties	X	4 500,00		0EO	Ecole ouverte	74461	Union européenne	X	7 000,00
	1EO VACA	Ecole ouverte : vacances	X	8 000,00				Sous Total :		X	14 000,00
	Sous Total :		X	14 000,00	Infirmierie						
Infirmierie						2DGF VE	DGF VE	7443	Subvention du département	X	2 000,00
	0INF FOUR	Fournitures diverses	X	200,00							
	0INF MEDI	Pharmacie	X	1 500,00							
	0INF TEL	Téléphone	X	300,00							
	Sous Total :		X	2 000,00	Vie scolaire			Sous Total :		X	2 000,00
Vie scolaire											
	0VS FOUR	Fournitures diverses	X	800,00		1AS	Assistants d'éducation	7411	Ministère éducation nationale	X	122 640,00
	0VS TEL	Téléphone	X	1 500,00		2DGF VE	Florence	7443	Subvention du département	X	4 300,00
	0VS AFFR	Affranchissement	X	2 000,00							
	1AS	Assistants d'éducation	X	122 640,00							
	Sous Total :		X	126 940,00				Sous Total :		X	126 940,00
TOTAL DU SERVICE :			X	154 740,00	TOTAL DU SERVICE :			CREDITS VOTES PAR LE CA			154 740,00
					CREDITS VOTES PAR LE CA			CREDITS VOTES PAR LE CA			Montant voté

## ALO (Administration et logistique)

SERVICE GENERAL ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE											
Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes						
Domaines	Activités	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Domaines	Activités	Libellé	Comptes PCG	Libellé	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Administration Générale	0AFFR	Affranchissements	X	2 500.00	Administration Générale	2DGF ALO	DGF ALO	7443	Subvention du département	X	21 050.00
	0ASSUR	Assurance	X	2 700.00							
	0DOCADMI	Documentation administrative	X	350.00							
	0FOURNADM	Fournitures administratives	X	7 500.00							
	0FRAISDEP	frais de déplacement	X	600.00							
	0LOCAMAF	Location machine à afficher	X	700.00							
	0LOCAPHOT	Location photocopieur	X	3 600.00							
	0RECEP	Frais de réception	X	600.00							
	0TELE	Téléphone	X	2 500.00							
	Sous Total :		X	21 050.00				Sous Total :		X	21 050.00
Viabilisation					Viabilisation						
	0VERIFCHA	Vérification des chaudières		400.00		2DGF ALO	DGF ALO	7443	Subvention du département	X	79 448.00
	2CHP1	Contrat P1		54 148.00		0SRRH	Service d'hebergement	7588	Contribution entre services	X	13 000.00
	2CHP2	Contrat P2		9 400.00		0CTSER	Contribution entre services	7588	Contribution entre services		
	2EAU	Eau	X	6 500.00							
	2ELEC	Electricité	X	22 000.00							
	Sous Total :		X	92 448.00				Sous Total :		X	92 448.00
Maintenance générale					Maintenance générale						
	0CARBU	Carburant	X	1 200.00		0LOYERS	LOYERS	7083	Locations diverses	X	5 880.00
	0CONTRENT	Contrats d'entretien	X	6 000.00		2DGF ALO	DGF ALO	7443	Subvention du département	X	13 020.00
	0FOURNENT	Fournitures d'entretien	X	3 500.00							
	0LINGE	Linge de travail	X	500.00							
	0MATMOB	Matériels et mobilier	X	700.00							
	0PRODENT	Produits d'entretien	X	2 500.00							
	0TRAVAU	Travaux	X	3 000.00							
	0VEHIC	Entretien du véhicule	X	1 500.00							
	Sous Total :		X	18 900.00				Sous Total :		X	18 900.00

## Le budget présenté : synthèse

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du Chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Proposition du Chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
<b>ACTIVITES PEDAGOGIQUES</b>	62 397,90			58 439,71		
<b>VIE DE L'ELEVE</b>	1 651,62			3 261,43		
<b>ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE</b>	115 095,00			117 443,38		
TOTAL services généraux (1)	179 144,52	0,00		179 144,52	0,00	
<b>SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT</b>	89 835,00			87 000,00		
<b>BOURSES NATIONALES</b>	2 000,00			2 000,00		
TOTAL services spéciaux (2)	91 835,00	0,00		89 000,00	0,00	
TOTAL section de fonctionnement (1) + (2)	270 979,52	0,00		268 144,52	0,00	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL						
<b>OPERATIONS EN CAPITAL</b>	5 750,00			5 750,00		
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	276 729,52	0,00		273 894,52	0,00	

  

Résultat prévisionnel	-2 835,00	0,00
CAF ou IAF	-1 835,00	

## 5. LE VOTE : LES SERVICES SONT L'UNITÉ DE VOTE DU BUDGET

### Le budget présenté en équilibre

Réalisation de l'équilibre budgétaire	
---------------------------------------	--

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	270 979,52	268 144,52
	Résultat prévisionnel	-2 835,00

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	5750,00	5750,00
IAF	1835,00	0,00
Prélèvement sur le fonds de roulement	0,00	1835,00
<b>Total</b>	<b>7585,00</b>	<b>7585,00</b>

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
10000	3000,00	1835,00	5165,00

#### Vigilance

Les textes conservent au CA son autonomie en matière budgétaire : il faudra donc s'appuyer dessus pour empêcher d'éventuelles dérives. Pour cette première année de mise

en place de la réforme, les élus au CA seront attentifs à obtenir des documents suffisamment détaillés pour permettre des comparaisons avec les années antérieures. Ils

devront veiller à interroger les élus, représentant la collectivité de rattachement, si celle-ci se prévaut d'orientations pour influencer dans la répartition du budget.

#### ► Les articles du décret qui ont trait au fonctionnement du CA

Le CA pourrait selon le décret :

- autoriser le chef d'établissement à « transiger », c'est-à-dire à réaliser des transactions dans le cadre de procédure judiciaire ;
- lui donner délégation pour la passation des marchés dans certaines limites de plafond (voir p 22).

#### Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'un CA serait défini ainsi : « Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en

début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil ».

Cette rédaction est destinée à clarifier le calcul du quorum dans les cas où le nombre effectif de membres est inférieur au nombre maximal théorique par manque de candidats dans un ou plusieurs collèges d'électeurs (parents, élèves ou personnels de l'établissement) ou de désignation (collectivités territoriales et personnalités qualifiées). En effet, la jurisprudence avait admis cette interprétation des membres effectifs mais la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Éducation nationale avait rappelé récemment sa préférence à un quorum calculé sur la base des membres théoriques !

## ► L'équilibre budgétaire (ou tableau de financement prévisionnel) se trouve réalisé :

- par l'imputation à la section des opérations en capital de la capacité ou de l'insuffisance d'autofinancement ;
  - par la détermination de la variation du fonds de roulement.
- L'équilibre est réalisé lorsque la variation du fonds de roulement est nulle ou lorsqu'elle peut être absorbée par le fonds de roulement. Ainsi, compte tenu de l'obligation d'amortir qui est faite aux EPLE, les budgets devraient être présentés selon les différents cas exposés ci-dessous.

### Cas 1 : les recettes d'exploitation

#### couvrent les dépenses d'exploitation :

- un résultat nul, une CAF nulle, si l'amortissement ne concerne que des biens acquis sur subventions ou reçus en dotation ;
- un résultat déficitaire, une CAF nulle, si l'amortissement concerne des biens acquis sur le fonds de roulement.

### Cas 2 : les recettes d'exploitation

#### sont inférieures aux dépenses d'exploitation :

- un résultat déficitaire, une IAF, si l'amortissement ne concerne que des biens acquis sur subventions ou reçus en dotation ;
- un résultat déficitaire, une IAF, si l'amortissement concerne des biens acquis sur le fonds de roulement.

### Cas 3 : les recettes d'exploitation sont

#### supérieures aux dépenses d'exploitation :

- un résultat excédentaire, une CAF, si l'amortissement ne concerne que des biens acquis sur subventions ou reçus en dotation ;
- un résultat excédentaire, nul ou déficitaire, une CAF, si l'amortissement concerne des biens acquis sur le fonds de roulement.

Les opérations budgétaires effectuées en deuxième section (section des opérations en capital) n'ont aucune influence sur le résultat ni sur la capacité d'autofinancement. Elles diminuent le fonds de roulement lorsque l'achat n'est pas financé par une ressource d'investissement.

## ► Le fonds de roulement net global (FDR) :

- il est unique pour le budget principal ;
- il traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement à partir de la différence entre ses ressources et ses actifs immobilisés bruts ;
- le fonds de roulement varie en additionnant la capacité d'autofinancement calculée à la fin de l'exercice et les dépenses d'investissement sur fonds propres.

## ► Nouveauté RCBC

Le besoin en fonds de roulement : il représente la différence entre les actifs circulants et les dettes, c'est-à-dire le FDR – la trésorerie.

## ► Le vote et l'approbation du budget

Le chef d'établissement présente au conseil d'administration le projet de budget.

Le budget est présenté au conseil d'administration (CA) par services qui sont l'unité de vote. Il n'y a donc qu'un seul vote sur la totalité des services selon la Direction des affaires financières du ministère de l'Éducation nationale.

Toutefois des éléments de détail par domaines et activités permettront d'éclairer le CA sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement.

Les projets de budgets annexes ne sont pas intégrés au budget de l'EPLÉ et font l'objet d'un vote distinct lors du vote du budget initial ou des décisions budgétaires modificatives.

## ► La modification du budget

Le chef d'établissement peut procéder à tout virement à l'intérieur d'un service. Il en rend compte dès la prochaine réunion du conseil d'administration et lors du compte rendu d'exécution en fin d'exercice (compte financier). Ces modifications font l'objet d'un suivi budgétaire spécifique afin de faciliter le compte rendu. **Ces virements internes n'ont plus le statut de décision budgétaire modificative (DBM)** car ils ne modifient pas le montant des crédits ouverts par service.

Les modifications budgétaires sont des modifications qui impactent le montant total d'un service.

Elles sont de deux ordres :

- les décisions budgétaires modificatives, soumises au vote du conseil d'administration, elles concernent notamment les virements entre services, les ressources nouvelles non spécifiques, les prélèvements sur le fonds de roulement ;
- les décisions budgétaires modificatives non soumises au vote du CA. Elles s'imposent principalement pour des ressources nouvelles spécifiques, la constatation du produit scolaire (variation du crédit nourriture en fin d'année) et les dotations aux amortissements non prévues au budget initial. Le chef d'établissement rend compte au CA de ces modifications apportées sans le vote de ce dernier.

## 6. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget exécuté dans le cadre des services généraux et spéciaux sont éventuellement complétés de budgets annexes dont les principes d'utilisation sont fixés par l'instruction codificatrice M.9.6. La collectivité peut demander la création d'un budget annexe (ex. restauration et hébergement), mais la décision de création est à l'initiative de l'EPLÉ.

Les budgets annexes sont créés chaque fois qu'il est nécessaire d'isoler des dépenses et des recettes du fonctionnement général de l'EPLÉ et que l'activité relative à ces dépenses et recettes imposent la comptabilisation d'opérations en capital. Ils sont composés de deux sections mais à la différence du budget principal les budgets annexes n'ont qu'un service en section de fonctionnement.

**Les budgets annexes : lorsque la formation continue est gérée par un établissement support en application des dispositions de l'article D.423-1 du code de l'éducation, la gestion est effectuée sous forme d'un budget annexe. Les centres de formation des apprentis prévus à l'article R.431-1 du code de l'éducation sont également gérés sous forme de budget annexe. (GRETA, CFA, diverses mutualisations, le budget annexe n'est pas intégré dans le budget principal de l'établissement support.)**



## Les annexes au budget : l'état des emplois (nouvelle présentation avec les masses salariales !)

Employeur	Fonctions	Corps/grades/cadre d'emploi/contrat (non pré remplis)	Effectifs ETP (non pré remplis)	Masse Financière (non automatisé)	Observations
EPLÉ	Fonctions administratives	CAE CAV Autres	Les nombres * sont donnés par grade.	Salaires imputés sur le service ALO	Les montants seront donnés en masse par fonction et non par grade. Par masse financière, il faut entendre traitement brut + Charges employeur
	Fonctions éducatives	CAE CAV AED Autres		Salaires imputés sur le service VE	
		<b>Total</b>	<i>nombre</i>	<i>montant</i>	
CT	Fonctions entretien & maintenance	Agent technique EPLÉ Agent de maîtrise d'EPLÉ Autres	Les nombres * sont donnés par grade.		Les montants seront donnés en masse par fonction et non par grade. Par masse financière, il faut entendre Traitement brut+ charges employeur
	Fonction restauration et hébergement	Agent technique EPLÉ Agent de maîtrise d'EPLÉ Autres			
		<b>Total</b>	<i>nombre</i>	<i>montant</i>	
Etat	Fonctions enseignement/formation	P. Agrégés P. Certifiés PEGC Autres	Les nombres * sont donnés par grade.		Les montants seront donnés en masse par fonction et non par grade. Par masse financière, il faut entendre Traitement brut + charges employeur
	Fonctions éducation, santé, social	CPE Infirmières Assistants sociales Médecin scolaire Autres			
	Fonctions d'encadrement d'administration et Financières	Pers. direction CASU AAENES SAENES ADJAENES Autres			
		<b>Total</b>	<i>nombre</i>	<i>montant</i>	
<b>Total</b>			<b>nombre</b>	<b>montant</b>	

### 7. LES CONTRATS

La passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire reste soumise au vote préalable du CA (art. R.421-20 et 54), mais le décret du 27 août 2004 introduit deux exceptions :

- les marchés de commande publique<sup>(1)</sup> (état annexé au budget) ou suite à une DBM (décision budgétaire modificative) déjà adoptée ;
- en cas d'urgence – et seulement s'il y a urgence –, les marchés inférieurs à 5 000 € hors taxes pour de la gestion courante et à 15 000 € hors taxes pour les travaux et équipements. Attention aussi à faire respecter l'obligation faite au chef d'établissement d'informer le

CA le plus proche de ces marchés et de tenir les documents les concernant à disposition des membres du CA (art. R.421-20). Le décret ajouterait aux compétences du CA « Il peut donner délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés, sous réserve que leur incidence financière ne dépasse pas les limites fixées à l'article 28 du code des marchés publics et qu'ils s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget ». L'État prévisionnel de la commande publique (EPCP) serait supprimé en tant qu'acte mais l'ordonnateur peut recevoir une délégation du CA pour signer les contrats à hauteur de 193 000 € HT maximum.